



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ DE SUSPENSION TEMPORAIRE DE FERMETURE

Vu la demande datée du 27 novembre 2020 présentée par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure, organisation professionnelle, sise 28 rue d'Autun à Montceau-les-Mines, qui sollicite l'autorisation de suspendre temporairement l'obligation de fermer les établissements de coiffure au public le lundi, cette demande portant sur le dernier lundi de novembre ainsi que les lundis du mois de décembre;

Vu l'article L.3132-29 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 1987 obligeant les établissements et salons de coiffure du département à être fermés au public le lundi ;

Vu les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire COVID ;

Considérant que l'équilibre économique des commerces du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et des périodes de fermetures administratives des commerces, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce, y compris les établissements de coiffure ;

Considérant l'urgence à permettre aux commerces, y compris aux établissements de coiffure, de reconstituer un chiffre d'affaires propre à assurer leur pérennité ;

Considérant également qu'une ouverture supplémentaire les lundis permettra de mieux répartir les flux de fréquentation ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation de fermeture au public des établissements et salons de coiffure du département les lundis est suspendue à compter du lundi 30 novembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Mâcon, le 27 novembre 2020,

Le Préfet

Julier CHARLES

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas - 21000 DIJON).